

Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **15 (1968)**

Heft 9

PDF erstellt am: **05.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

furent équipées de disques abrasifs pour découper les tôles; l'emploi des chalumeaux-découpeur étaient formellement proscrits, vu le danger d'incendie que cela aurait constitué en présence de bois, de matières grasses et autres produits inflammables.

Pour le découpage des rails tordus, les chalumeaux se révélèrent par contre des plus utiles; les rails furent ensuite déboulonnés pour être dégagés des traverses.

Le matériel d'ancrage «Titan» du service des pionniers se révéla particulièrement efficace pour l'amarage des wagons; les points d'ancrage naturels faisaient défaut et il fallait fixer des attaches dans un remblai récemment mis en place et dont la résistance était pratiquement nulle. Les câbles de traction tirés entre les wagons et les ancrages furent tendus à l'aide de tire-câbles de façon à diminuer la charge sur les pilons.

Le matériel plus puissant des CFF, amené ultérieurement sur place, permit finalement de redresser ces wagons.

Pour l'éclairage des lieux des cordes furent tendues entre des poteaux et servirent de support aux fils électrique et aux lampes, le courant étant fourni par une génératrice.

Relevons également que les cordages rendirent aussi de précieux services pour l'établissement des barrages de police.

Notons enfin que le matériel sanitaire fut surtout fourni par l'hôpital de Sion ainsi que par les pré-

posés aux ambulances, et qu'une puissante grue auto-tractionnée put être amenée sur place pour le déplacement des charges les plus lourdes.

Considérations finales et bilan

Grâce à leurs connaissances professionnelles les ingénieurs des CFF surent immédiatement répartir les missions à confier aux organismes de secours de sorte que l'action de ces derniers permit de dégager les blessés en un temps record malgré les difficultés que présentait l'enchevêtrement de poutres et tôles d'acier, de solives et autres matériaux inflammables. Les autorités de police surent également prendre d'urgence les mesures utiles pour détourner la circulation, tenir les curieux à l'écart et faciliter les transports de blessés.

Le personnel médical et infirmier sut, de son côté, prendre les dispositions de fortune exigées par la situation en présence d'un grand défaut de lits disponibles à l'hôpital: on ne manqua d'ailleurs pas de relever à cette occasion que l'équipement d'un poste sanitaire de secours à Sion répondait à une nécessité. Enfin l'action des sapeurs-pompiers et des délégués de la protection civile se révéla des plus efficaces et le matériel de la protection civile des plus utiles.

Au bilan de la catastrophe on dut déplorer 12 morts, 29 blessés hospitalisés et une centaine de personnes légèrement touchées.

Le chef de l'Office cantonal de la protection civile: A. Tamarcaz



La resistenza

Ogni popolo ha diritto all'autodeterminazione
Nella «Carta delle Nazioni unite» le grandi potenze hanno inscritto questa norma del diritto degli uomini.

Ogni popolo ha perciò il diritto di difendersi contro la dominazione altrui. Nessun popolo può venire oppresso, se esso aspiri alla libertà e combatta con i mezzi a sua disposizione.

La lotta della resistenza è aspra; esige circospezione organizzazione decisione, affinché gl'innocenti sian rispettati, non soffrano per colpa altrui, e non si versi sangue inutilmente.

Erfahrener

BAUFACHMANN

sucht Stelle als Leiter für den baulichen Zivilschutz.

Geboten wird:
Projektierung und Planung sämtlicher Zivilschutzbauten gemäss Vorschriften des BZS.

Selbständige Bearbeitung sämtlicher Aufgaben und Bauführung.

Verhandlungsgeschick mit den Behörden und den Ingenieuren.
Eintritt nach Vereinbarung.
Offerten mit den Bedingungen unter Chiffre 101 an Schweiz. Bund für Zivilschutz, Schwarztortstrasse 56, 3007 Bern.